HDM AUDIT

Société de Commissaire aux Comptes

29 Rue Gabriel de Kervéguen – BP 40153

97492 SAINTE CLOTILDE CEDEX

TALENZ AUDIT

Société de Commissaire aux Comptes

62 Rue de la Chaussée d'Antin

75009 PARIS

SAPMER, S.A.

SAPMER, S.A.
Darse de Pêche - Magasin 10
97420 LE PORT

Exercice clos le : 31 décembre 2025

NAF : 0311Z SIRET : 350 434 494 00034

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

A l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires de la société SAPMER,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées non autorisées préalablement, établi en application du Code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions conclues sans autorisation préalable au cours de l'exercice écoulé

Première convention

Avec la société Indian Ocean Ship Management Services (IOSMS), société de droit mauricien

Personne concernée : Monsieur Adrien de Chomereau

Nature : Abandon de créance

Modalités : Par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2025, un abandon de créance d'un montant de 2 156 854,81 euros a été consenti par la société Sapmer à la société IOSMS. Cet abandon a été consenti sans clause de retour à meilleure fortune.

Seconde convention

Avec la société Sapmer Premium Seaproducts (SPS), société de droit mauricien

Personne concernée : Monsieur Adrien de Chomereau

Nature : Abandon de créance

Modalités : par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2025, un abandon de créance d'un montant de 3 600 000,00 euros a été consenti par la société Sapmer à la société SPS. Cet abandon a été consenti sans clause de retour à meilleure fortune.

Ces conventions ont fait l'objet d'une communication au Conseil d'administration du 27 avril 2026.

Conventions conclues avec autorisation préalable au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée préalablement par le Conseil d'administration et conclue au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Sainte-Clotilde et à Lyon, le 4 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

HDM AUDIT

Jocelyne ATIVE
Commissaire aux Comptes
Associée

TALENZ AUDIT

Frédéric CHEVALLIER
Commissaire aux Comptes
Associé